

Informations relatives au Cesu et au Cesu préfinancé

Sommaire

1 - Le Cesu, qu'est-ce que c'est ?.....	1
2 - Le Cesu préfinancé, qu'est-ce que c'est ?.....	1
3 - Quelle est la différence entre le Cesu et le Cesu préfinancé ?.....	2
4 - Comment créer son compte Cesu pour pouvoir déclarer son premier salarié ?.....	2
5 - Combien ça va me coûter?.....	4
6 - Fonctionnement et informations sur le processus de paiement.....	4
6.1 - Comment fonctionne le processus de paiement ?.....	4
6.2 - Informations liées à la déclaration et au paiement.....	5

1 - Le Cesu, qu'est-ce que c'est ?

- Le CESU vous permet de déclarer la rémunération de votre salarié à domicile.
- Il peut être utilisé par tous les particuliers à différents moments de leur vie.
- Il vous permet d'être dans la légalité et d'offrir au salarié une protection sociale.
- Il permet à tous les particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôts de 50% (même si l'employeur n'est pas imposable).

2 - Le Cesu préfinancé, qu'est-ce que c'est ?

- Le CESU préfinancé est un moyen de paiement comportant un montant défini.

Note

Même si vous payez le salaire de votre employé à domicile en Cesu préfinancé, vous devez tout de même utiliser le Cesu pour déclarer le montant de la rémunération.

- Il permet de payer la totalité ou une partie du salaire de votre employé à domicile.
- Il se présente sous la forme d'un carnet de chèque.

- Il permet à tous les particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôts de 50% (même si le particulier n'est pas imposable).
- Les Cesu préfinancés s'obtiennent auprès de votre entreprise si celle-ci en propose.
- Généralement, l'entreprise finance 50% des titres préfinancés.
(ex: vous achetez 100€ de titres préfinancés que vous payez seulement 50€.)

En pratique

En janvier, le comité d'entreprise de Nathalie lui accorde des titres préfinancés pour un montant de 50€. Elle emploie une femme de ménage 10 heures par mois et lui verse un salaire net de 11 € de l'heure soit un montant total net de 110€. Elle utilise donc les 50€ de titres préfinancés puis verse au salarié 60€. Elle déclare 110 € au Cesu.

3 - Quelle est la différence entre le Cesu et le Cesu préfinancé ?

- Avec le Cesu, la totalité du salaire de votre employé à domicile est à vos frais. Par exemple, si le salaire de votre employé est de 100€, vous paierez 100€.
- Tandis qu'avec le Cesu préfinancé, votre entreprise prend indirectement en charge une partie (généralement 50%) du salaire de votre employé à domicile.

Par exemple, vous pouvez acheter 100€ de titres préfinancés auprès de votre entreprise pour seulement 50€.

Ainsi, cela vous permet de payer un salaire de 100€ avec les 100€ de titres préfinancés que vous avez achetés pour seulement 50€. Vous payez donc 100€ de salaire en ayant seulement déboursé 50€.

4 - Comment créer son compte Cesu pour pouvoir déclarer son premier salarié ?

La création d'un compte Cesu se fait en 4 étapes :

1. La création de votre compte employeur
2. L'activation du service Cesu +
3. L'ajout de vos informations bancaires
4. Signature de l'adhésion Cesu + par les deux parties

Étape n°1 - Création de votre compte employeur

1. Rendez vous sur [la page de création de compte](#) du site cesu.urssaf.fr
2. Complétez le formulaire (identité, adresse, informations de contact)
3. Une fois rempli, cliquez sur le bouton “Créer mon compte”
4. Ensuite, vous allez recevoir un e-mail sur l’adresse e-mail que vous avez indiqué
5. Ouvrez l’e-mail que vous avez reçu et cliquez sur le bouton “Activer mon compte”

Étape n°2 - Activer le service Cesu +

C’est **LE** service le plus important. Il permet d’automatiser l’ensemble du processus de paiement. Ainsi, grâce à ce service, vous n’avez plus qu’une seule démarche à réaliser à la fin de chaque mois : déclarer la rémunération de votre employé à domicile à partir de votre espace personnel. L’urssaf s’occupera de tout le reste.

Pour activer ce service, rien de plus simple :

1. Sur le tableau de bord, cliquez sur la rubrique “Cesu +”.
2. Ajouter l’identité, les coordonnées et le type d’emploi de votre salarié
→ Pour cette étape, je vous donnerai l’ensemble des mes informations au téléphone.
3. Dans la partie “Emploi”, pour la case “Activité”, sélectionnez “Emploi familial”
4. À côté, pour la case “Congé payés”, sélectionnez “10% des congés payés inclus”
5. Une fois terminé, cliquez sur le bouton “Enregistrer”

Étape n°3 - Ajout de vos informations bancaires

1. À présent, vous allez atterrir sur une nouvelle page. Cliquez sur le lien “enregistrer vos informations bancaires”.
2. Renseignez votre BIC ainsi que votre IBAN.
3. Une fois fait, cliquez sur le bouton “Enregistrer”.

Étape n°4 - Signature de l’attestation d’adhésion Cesu +

La signature de cette attestation permet de confirmer que les deux parties se sont entendues sur l’utilisation du service Cesu +. Elle autorise donc l’urssaf à prélever l’argent sur le compte bancaire de l’employeur et de le verser sur le compte bancaire du salarié.

1. Voici le lien pour accéder à [l’attestation d’adhésion Cesu +](#)
2. Cette adhésion doit être éditée en double exemplaires et signée par les deux parties

5 - Combien ça va me coûter?

Vous pouvez facilement estimer le coût de l'emploi en accédant [au simulateur de l'urssaf](#).

→ Pour information, mon taux horaire net pour la majorité des prestations est de 25€.

6 - Fonctionnement et informations sur le processus de paiement

6.1 - Comment fonctionne le processus de paiement ?

Exemple

Vous faites appel à mes services pour **8h de ménage** dans le mois à **25€ net de l'heure** et **vous ne bénéficiez d'aucune exonération**. En ajoutant ces informations, le simulateur nous donne le résultat suivant :

- Salaire net à verser au salarié : 200€
- Cotisations sociales prélevées à l'employeur : 152,87€
- Avantage fiscal pour l'employeur : 176,44€

=> Coût pour l'employeur sans avantage fiscal : **352,87€**

=> Coût réel pour l'employeur : **176,43€**

Avec cet exemple, nous allons voir les deux modes de fonctionnement: le fonctionnement pour le premier mois et le fonctionnement dès le second mois.

Fonctionnement pour le **premier mois** :

1. L'employeur déclare un salaire net de 200€.
2. 2 jours après la déclaration, l'urssaf prélève les 200€ sur le compte de l'employeur.
3. 3 jours après la déclaration, l'urssaf verse les 200€ sur le compte du salarié.
4. 2 mois après la déclaration, l'urssaf prélève les 152,87€ de cotisations sociales sur le compte bancaire de l'employeur.
5. Ainsi, pour la première déclaration (et seulement pour la première) l'employeur aura payé la totalité du coût de l'emploi soit le salaire net de 200€ + les cotisations sociales de 152,87€ deux mois plus tard, soit un total de **352,87€**.
6. Mais, en avril de l'année suivante, l'urssaf remboursera le crédit d'impôts de 50% auquel l'employeur n'a pas bénéficié lors de sa première déclaration.

Exemple : Vous faites votre première déclaration en novembre 2023. Lors de cette première déclaration, vous ne bénéficiez pas directement du crédit d'impôts de 50%. En effet, ce dernier vous sera versé en avril 2024, lorsque l'urssaf fera votre "solde tout compte".

Fonctionnement **à partir du second mois** :

1. L'employeur déclare à nouveau un salaire net de 200€

Le coût total est à nouveau de **352,87€** avant avantage fiscal et de **176,43€** après avantage fiscal.

Grâce au Cesu Avance Immédiate (disponible automatiquement avec le service Cesu +) vous percevrez en temps réel votre crédit d'impôts de 50%. Vous paierez donc seulement **176,43€**.

2. Ainsi, le 2^e jour après votre déclaration, l'urssaf vous prélèvera 176,43€.
3. Et le 3^e jour après votre déclaration, l'urssaf versera les 200€ au salarié.

6.2 - Informations liées à la déclaration et au paiement

Avantage fiscal

- L'avantage fiscal se caractérise par un crédit d'impôt de 50% sur l'ensemble des salaires versés et des cotisations sociales. Si le coût total mensuel pour une prestation s'élève à 300€, alors vous n'aurez que 150€ à déboursier.
- TOUS les particuliers bénéficient de cet avantage fiscal (y compris ceux qui ne paient pas d'impôts sur le revenu).
- Le Cesu Avance Immédiate, disponible avec le service Cesu +, vous permet de bénéficier directement du crédit d'impôts lors de la déclaration du salaire de votre employé à domicile.
- Pour les personnes imposables :
L'urssaf déclare automatiquement aux impôts le montant total du crédit d'impôts dont vous avez bénéficié sur l'année N. Ainsi, lorsque vous ferez votre déclaration des revenus, le montant total de votre crédit d'impôts sera déjà rempli et donc pris en compte de le calcul du montant de votre impôt.
- Pour les personnes non-imposables :
L'urssaf vous remboursera en août le montant total des crédits d'impôts dont vous avez bénéficié sur l'année N.

Exonération

- L'exonération permet aux personnes en bénéficiant d'obtenir une réduction sur le montant des cotisations sociales à payer.

Sans exonération : le pourcentage moyen des cotisations sociales est de 76%.

Avec exonération : le pourcentage moyen des cotisations sociales est de 48%.

À noter que le niveau d'exonération est le même pour toutes les personnes pouvant en bénéficier. Par exemple, le niveau d'exonération pour les personnes de plus de 70 ans sera le même que pour les personnes ayant accès à l'AEEH ou à l'allocation personnalisée d'autonomie.

- Voici la liste des personnes pouvant bénéficier de cette exonération :
 - Personnes de plus de 70 ans
 - AEEH
 - Invalidité 80%
 - Recours tierce personne
 - Prestation compensation du handicap
 - Prestation compensation du handicap enfant
 - Allocation personnalisée d'autonomie

Toujours besoin d'aide?

Si des questions persistent concernant le fonctionnement du Cesu, n'hésitez pas à m'appeler au **+33 7 56 87 68 11** et je me ferai un plaisir de vous aider.